

# Règlement Intérieur

## ***A quoi sert le Règlement Intérieur ?***

Le Règlement Intérieur définit les Droits et Devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire (élèves, parents, personnels de l'établissement). Il dicte les règles de vie de l'établissement en s'appuyant sur les principes fondateurs de l'Ecole de la République Française. Il imprime par là même, un état d'esprit, une manière d'être et de faire. Il participe enfin à la formation à la citoyenneté et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté scolaire.

A ce titre, dans le respect des accords Franco-Marocains, le Groupe Scolaire Claude MONET, Etablissement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (A.E.F.E.), dispense des enseignements conformes aux programmes du Ministère Français de l'Education Nationale, et s'inscrit dans les directives du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Maroc.

### ***1. En s'inscrivant au Groupe Scolaire Claude MONET, à quelles valeurs adhère-t-on et quels principes respecte-t-on ?***

Les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse. Ainsi, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance politique, idéologique, religieuse est strictement interdit.

Les signes ou les tenues ne doivent pas faire **l'apologie et la promotion d'une substance illicite**.

Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;

La garantie de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprimer l'usage ;

L'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités organisées par l'établissement, correspondant à sa scolarité, et d'accomplir les tâches qui en découlent ;

Le développement chez l'élève de l'esprit d'initiative et du sens des responsabilités dans le comportement et le travail.

### ***2. Elève du Groupe Scolaire MONET, quels sont mes DROITS ?***

#### ***De quels moyens d'expression les élèves disposent-ils ?***

Les droits d'expression s'exercent dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité.

Au Groupe Scolaire, le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués. Elus par les élèves, les deux délégués de chaque classe sont ceux à qui leurs camarades peuvent s'adresser en priorité. Ils mettent leurs qualités d'organiseurs, d'animateurs et de médiateurs au service des autres. Ils peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès des Professeurs (notamment du Professeur Principal), du Chef d'Etablissement ou du Directeur de l'école et des instances de représentation : **le Conseil de la Vie collégienne par exemple**.

### **Le Droit de se réunir ?**

Oui, à l'initiative des délégués des élèves, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Sauf cas exceptionnel, le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps.

C'est le Chef d'établissement qui autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue d'une réunion et accepte (ou pas) l'intervention de personnalités extérieures. Cette demande doit lui être adressée dix jours avant la date de ladite réunion. Un refus, signifié de manière formelle, peut être opposé lorsque la réunion peut porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ou lorsque le Chef d'établissement ne peut pas garantir la sécurité des personnes et des biens.

### **Le Droit d'Apprendre ?**

« Le Droit à l'Education et à la Formation » est une mission prioritaire du système éducatif Français, rappelée dans la Loi d'Orientation de juillet 1989, **la loi d'orientation pour l'école de 2005 et dans celle de la Refondation pour l'Ecole de la République 2014.**

En plaçant l'élève au centre du système, « l'école a le devoir de permettre à chaque élève d'acquérir un savoir et de construire sa personnalité par sa propre activité ».

### **Comment le Groupe Scolaire y répond-il ?**

Le Groupe Scolaire garantit, par l'application de son Projet d'Etablissement, la prise en compte de l'hétérogénéité et favorise ainsi la réussite et l'épanouissement de chacun.

### **Existe-t-il au sein du Groupe Scolaire des Associations ouvertes aux élèves ?**

Oui, il existe des associations ~~de parents d'élèves~~ qui ont pour but d'animer, organiser et financer les ateliers et les activités péri-éducatives et sportives.

A l'Ecole, il s'agit de la Coopérative et l'USEP ; au Collège, c'est le Foyer Socio-éducatif et l'UNSS.

### **Comment fonctionnent-elles ?**

Le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement, d'associations déclarées conformément au Dahir N°1-58-376 du 15 Novembre 1958 modifié le 10/04/1973 et le 23/07/ 2002, composées d'élèves et autres membres de la communauté scolaire, est soumis à l'autorisation du Conseil d'Etablissement, après dépôt auprès du Chef d'établissement d'une copie des statuts. Elles ne peuvent être créées que par des adultes (et élèves majeurs) selon des buts compatibles avec les principes du service public d'enseignement.

Chaque association doit communiquer le programme annuel de ses activités au Conseil d'Etablissement.

Dès sa création, toute association est tenue de souscrire une assurance couvrant les risques pouvant survenir à l'occasion de ses activités.

### **De quelle manière un élève peut-il y participer ?**

Tout élève peut être adhérent et ~~ses représentants légaux~~ **peuvent être** adhérents et/ou membres du bureau. Chaque année, une assemblée générale à laquelle tout membre de la communauté scolaire peut assister, est réunie. Au-delà du bilan de l'année échu et des perspectives de celle à venir, elle procède à l'élection du bureau (président, secrétaire, trésorier).

### **3. Il découle de ces droits fondamentaux un certain nombre de DEVOIRS. Quels sont-ils? Qu'attendons-nous de nos élèves?**

Il est attendu de tout élève qu'il fournisse le meilleur de lui-même dans tous les domaines de la vie de l'établissement.

La fréquentation scolaire est une obligation. Elle est une condition essentielle au bon déroulement de la scolarité.

- **Participer à tous les cours.**

La participation à tous les enseignements (y compris les heures de vie de classe) est obligatoire. Tout élève absent se doit de rattraper les cours et faire les devoirs donnés en son absence. A cette fin, il peut recevoir l'aide de camarades volontaires et consulter le cahier de texte **électronique de la classe via Pronote**. Chaque élève doit veiller à prendre les cours selon les recommandations des **professeurs et doit obligatoirement noter les devoirs à faire dans son agenda indépendamment du fait de l'existence du cahier de textes électronique**.

- **Dispense de cours d'EPS.**

Une dispense pour une séance peut être sollicitée par les parents, lorsque l'enfant est souffrant. Au-delà d'une séance, un certificat médical sera exigé. Les dispenses totales d'activités physiques ne peuvent être accordées que sur un avis circonstancié du Médecin Scolaire.

Dans tous les cas, l'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement et reste à la disposition de l'enseignant pour toute tâche compatible avec son état de santé. Seul le professeur peut décider, selon le degré d'inaptitude ou les conditions d'enseignement, de le dispenser d'assister au cours. Dans ce cas, il est pris en charge par la vie scolaire.

- **Rendre chaque devoir et être présent à tous les contrôles.**

Dans le cadre de l'apprentissage des savoirs et de l'évaluation nécessaire de chacun, tout élève s'engage à fournir le travail personnel demandé par l'enseignant et doit participer à l'ensemble des devoirs surveillés et épreuves écrites ou orales du contrôle continu. Respecter une date fixée est une preuve d'organisation, de vigilance et de sérieux.

Toute forme de copie est tout à la fois un manque de respect au professeur, à soi et à ses camarades.

- **Avoir avec soi son matériel, sa tenue de sport.**

Chaque jour, chaque élève doit être en possession des équipements, des matériels et des ouvrages désignés par le professeur comme nécessaires au suivi des cours inscrits à l'emploi du temps. Le professeur d'E.P.S. indique en début d'année la tenue vestimentaire requise et la liste de bijoux et parures proscrits durant la pratique (montres, bracelets...). **En dehors des cours d'E.P.S, les élèves ne conservent pas la même tenue qui a servi pour la pratique de l'activité sportive.**

- **Avoir une tenue corporelle et vestimentaire correcte.**

Tout membre de la communauté scolaire se doit d'adopter une tenue propre et décente, une attitude correcte et civile, aussi bien dans l'enceinte de l'établissement qu'aux abords immédiats, ainsi que pendant les sorties ou voyages pédagogiques. **Les vêtements doivent être appropriés à un environnement collectif. Ainsi, le port de pantalons déchirés ou troués volontairement ou involontairement est interdit.** De la même manière, les vêtements très courts, les maillots de bain, les couvre-chefs (bonnets, casquettes, ...) **Ou faisant l'apologie et la promotion d'une substance illicite** sont interdits. Tout élève qui ne respectera pas ces consignes se verra interdire l'entrée en cours. **A charge pour la famille**, de venir fournir à l'élève une tenue de rechange conforme.

- **Respecter le cadre de vie.**

L'établissement scolaire est un lieu de formation et d'éducation. Les élèves doivent contribuer à sa propreté et veiller au respect du cadre de vie, du matériel et des équipements mis à leur disposition. Pour cette raison le chewing-gum est strictement interdit dans l'établissement.

#### **4. A quoi dois-je m'attendre si je ne respecte pas mes devoirs et/ou les règles de vie de l'établissement ?**

Chaque élève est engagé dans la dynamique d'une discipline librement consentie où il assume les conséquences de ses actes.

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et l'adulte concerné. Cependant, les manquements persistants ou graves sont naturellement punis ou sanctionnés.

Toute atteinte aux personnes ou aux biens, toute violation des principes d'organisation et de fonctionnement du service d'enseignement et d'éducation et d'une manière générale, tout manquement par un élève à ses devoirs et obligations déclinés dans le présent règlement, l'exposent à une punition ou sanction disciplinaire, sans préjudice, des peines prévues par la loi pénale.

#### **Quels sont les différents types de Punitions ?**

L'avis circonstancié aux parents (Pronote).

Le devoir supplémentaire.

La mesure de responsabilisation.

La retenue.

#### **Quels sont les différents types de Sanctions ?**

**L'avertissement écrit** remis au(x) représentant(s) légal(aux) de l'élève

**Le blâme.** Il constitue un rappel à l'ordre écrit et solennel, du Chef d'établissement, adressé à l'élève fautif en présence de son (ses) représentant légal.

**L'exclusion temporaire.** Elle peut aller de 1 à 8 jours. Seul le Chef d'Etablissement est habilité à la prononcer. Pour toute exclusion supérieure à 8 jours, le Chef d'Etablissement réunira le Conseil de Discipline de l'établissement.

**L'exclusion définitive :** Elle est prononcée par le Conseil de Discipline.

Toute sanction donne lieu à un acte administratif qui est versée au dossier administratif de l'élève selon les conditions fixées par la circulaire 2000-105 du 11-07-2000.

## Peut-on être puni pour insuffisance de résultat ?

Aucune punition ou sanction ne peut être infligée pour insuffisance de résultats, sauf si cette insuffisance révèle une attitude délibérément hostile ou négligente à l'égard des travaux écrits ou oraux qui lui sont demandés. Le Conseil de classe peut décider d'adresser à l'élève et à sa famille **une mise en garde écrite** sur son travail et/ou son comportement en classe.

## Qui est habilité à donner une punition ? Une sanction ?

Le pouvoir de punir appartient aux personnels de direction, enseignants, d'éducation, de surveillance.

Le pouvoir de sanctionner appartient au chef d'établissement. La sanction peut être demandée par tout personnel de l'établissement sous la forme d'un rapport circonstancié.

## Au-delà du Conseil de Discipline existe-t-il une autre instance relative aux procédures disciplinaires ? Des mesures alternatives de responsabilisation ?

### Une Commission éducative dont la composition est définie par le Chef

**d'Etablissement, et validée par le Conseil d'établissement en début d'année, peut être sollicitée pour réguler et/ou mettre en place une médiation entre la famille, l'élève et l'établissement.**

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche (T.I.G. par exemple) à des fins éducatives.

## Existe-t-il des récompenses comme il existe des punitions ?

Oui. La qualité du travail accompli peut être prise en compte sous la forme d'une appréciation valorisante mentionnée sur le bulletin trimestriel et le dossier scolaire.

De même, la participation aux activités périscolaires, la prise de responsabilités, le temps consacré à l'aide d'autrui sont autant d'engagements qui peuvent donner lieu à une appréciation écrite.

## 1. Les Règles de Vie et de Fonctionnement de l'Etablissement

### Quels sont les horaires de fonctionnement de l'établissement ?

SONNERIES							
Matin	7H55	8H00	8H55	9H00	9H55		
	Récréation 15 mn						
	10H05	10H10	11H05	11H10	12H05	12H10	13H05
Après Midi	13H00	13H05	14H00	14H05	15H00		
	Récréation 15 mn						
	15H10	15H15	16H10	16H15	17H10		

COURS							
Matin	08H00	8H55	9H00	9H55			
	Récréation 15 mn						
	10H10	11H05	11H10	12H05	12H10	13H05	
Après Midi	13H05	14H00	14H05	15H00			
	Récréation 15 mn						
	15H15	16H10	16H15	17H10			

L'ouverture des portes se fait 10 minutes avant le début de chaque demi-journée ou de chaque heure pour le collège. La fermeture a lieu dès la première sonnerie de 8h00.

## **De quelle manière se gèrent les entrées et sorties au Collège ?**

### **A quel moment puis-je entrer dans l'établissement ?**

D'une manière générale c'est l'emploi du temps de l'élève qui dicte les entrées et sorties des élèves. Pour autant, les collégiens restent autorisés à entrer dans l'établissement, en dehors de leur emploi du temps, **sous condition de se présenter à la vie scolaire**. Ils pourront dans ce cadre, et sur autorisation de la Vie Scolaire, accéder à la médiathèque.

### **A quel moment puis-je sortir de l'établissement ?**

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement avant la fin du dernier cours prévu à l'emploi du temps habituel de la classe. Toute sortie illicite sera sévèrement sanctionnée.

Toute absence prévue d'un enseignant fait l'objet d'une communication aux familles par l'administration, **via le logiciel Pronote**. Dans ce cas, dès lors que le responsable légal aura visé l'absence et signé l'autorisation de sortie (page correspondante au carnet de liaison) ou le cas échéant sollicité une autorisation exceptionnelle par écrit, l'élève sera autorisé à sortir dès lors qu'il n'a plus cours de la demi-journée.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, aucun élève ne sera autorisé à sortir avant la fin de la demi-journée, la famille n'ayant pu être informée.

### **Droit à une Collation matinale ?**

**Ce moment de la récréation est très réglementé par le ministère de l'éducation nationale pour que l'école et les responsables de chaque enfant agissent ensemble dans l'intérêt de sa santé.**

**Chaque parent doit offrir à son enfant une collation équilibrée et non excessive qui n'a pas vocation à remplacer ni le petit déjeuner ni le déjeuner : fruits, fruits secs, sandwich froid sans sauce.**

### **Que se passe-t-il pendant la pause méridienne ?**

Pendant la pause méridienne la partie « Collège » de l'établissement continue à fonctionner moyennant deux services de demi-pension qui sont uniquement réservés aux collégiens :

**Les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> déjeunent de 12h à 13h ;**

**Les élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> déjeunent de 13h à 14h.**

### **Comment s'effectuent les mouvements d'élèves ?**

L'entrée des élèves, selon qu'ils sont en maternelle, élémentaire ou collège, se fait par l'un des trois grands portails de l'établissement (hors portail terrain de sport). Dès la première sonnerie de la demi-journée ou de la fin de la récréation, les élèves du collège se rangent en rang par deux dans le calme devant les repères matérialisés dans la cour de récréation et attendent l'enseignant. Ils seront pris en charge par leur enseignant ou la Vie scolaire **en cas d'absence d'un professeur**. Les cours débutent dès la deuxième sonnerie.

Les élèves entrent ou sortent dans le calme de la classe, uniquement au signal du professeur ou du personnel de Vie scolaire qui en a la charge. En entrant dans la salle, les élèves attendent pour s'asseoir que l'adulte responsable du groupe leur en donne le signal.

Les déplacements sur les coursives se font impérativement en marchant, dans le calme et la discipline. Il est strictement interdit de s'agripper et se pencher sur les rambardes des coursives.

**Aucun élève ne doit séjourner ni dans la salle de classe en dehors des cours**

. Les récréations se font obligatoirement sur le terre-plein central de l'établissement pour le collège.

Un élève qui doit sortir exceptionnellement pendant le cours doit être accompagné par les 2 délégués (ou, s'ils ne sont pas présents, deux élèves désignés par l'enseignant ou l'adulte responsable du groupe). De retour en cours, l'élève devra être porteur d'un billet d'entrée délivré par l'administration, la documentaliste ou la Vie Scolaire.

Lorsqu'il n'y a pas cours, les élèves vont en permanence et peuvent avoir accès à la médiathèque selon les règles fixées par la documentaliste.

### ***Les permanences inscrites à l'emploi du temps ou consécutives à une absence d'enseignant sont-elles obligatoires ?***

Oui elles le sont. Les permanences sont prises en charge par un surveillant. Elles constituent un moment que les élèves doivent mettre à profit en travaillant. De fait, elles peuvent avoir lieu dans une salle de cours, à la médiathèque ou tout autre lieu propice au travail.

### ***Qui contrôle la présence ?***

Pour les collégiens, un contrôle de la présence des élèves est effectué en début de chaque heure de cours par le professeur ou par un surveillant en permanence directement sur Pronote. Les absences sont centralisées et suivies par le bureau de la vie scolaire qui est l'interlocuteur privilégié des parents en ce domaine.

### ***Que dois-je faire en cas d'absence ?***

Toute absence imprévisible doit être signalée le matin même, par les parents au secrétariat de l'établissement pour les écoliers, au service Vie Scolaire pour les collégiens. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite au Chef d'établissement.

En tout état de cause, l'élève devra, à son retour et avant la première heure de cours, se présenter au bureau de la vie scolaire muni d'un justificatif écrit et signé des parents pour être accepté en cours. **Toute absence prolongée devra être justifiée par un certificat médical.**

Toute maladie contagieuse doit être signalée au secrétariat de l'établissement ou au bureau de la Vie scolaire. Dans ce cas, l'élève ne peut être accepté dans l'établissement que sur présentation d'un certificat médical attestant qu'il peut reprendre sa scolarité sans risque pour les autres.

### ***Que se passe-t-il en cas d'absence injustifiée ?***

Tout élève n'ayant pas justifié de son absence ne sera pas autorisé à entrer en cours. La famille sera immédiatement prévenue et devra se déplacer pour procéder à la régularisation de la situation. Des punitions ou sanctions pourront être données en cas de récidive.

### ***Que dois-je faire en cas de retard ?***

La ponctualité est une obligation essentielle. A la seconde sonnerie, le cours est réputé commencer, aucun retard ne sera accepté, sauf cas exceptionnel immédiatement justifié auprès de la vie scolaire par un responsable légal. L'élève retardataire sera accueilli en permanence pour l'heure de cours concernée.

A partir de trois retards dans le mois, les parents seront convoqués et l'élève pourra être puni ou sanctionné.

## **Comment la sécurité est-elle assurée dans l'établissement ?**

La sécurité des élèves à l'intérieur du collège est un droit. Elle est assurée par les membres de la communauté éducative. Il est néanmoins demandé aux élèves d'y participer de manière active en responsabilisant ceux qui auraient une attitude dangereuse ou qui refuseraient de se conformer aux consignes de sécurité.

L'entrée de toute personne étrangère à la communauté éducative se fait après l'accord de la Direction.

Le matériel propre à la sécurité de tous (extincteurs, caméras de surveillance, fiches consignes ...) ne doit en aucun cas être manipulé par les élèves. Leur dégradation constituerait une faute grave passible de sanction et de poursuites pénales. Les consignes de sécurité en cas d'incendie ou propres à certains enseignements sont affichées dans tous les lieux de vie de l'établissement. Elles doivent être scrupuleusement respectées. Des exercices d'alerte à l'incendie et d'évacuation des locaux sont organisés chaque trimestre.

↳ La présence d'élèves sur le terrain de sport et les aires de jeux n'est autorisée qu'en présence d'un adulte responsable.

L'introduction dans l'établissement et/ou l'utilisation de tout objet et/ou produits dangereux, nuisibles, illicites ou susceptibles de provoquer du désordre et de nuire au bon déroulement de la vie de l'établissement sont rigoureusement interdits (cigarettes, médicaments, cutters etc....). De la même manière tout objet ou matériel n'ayant pas de rapport direct avec les cours dispensés est proscrit (ballon, raquettes, **mantette de jeux vidéo...**).

**Les appareils connectés sont définitivement interdits au sein de l'établissement. La loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones mobiles (article L. 511-5 du Code de l'éducation). L'introduction des téléphones portables, de « Smartphone », de montres connectées etc. est désormais interdite dans l'enceinte de l'établissement. En cas de non-respect de cette disposition l'appareil est d'abord confisqué puis, est restitué aux parents sur rendez-vous par le chef d'établissement. En cas de récidive une sanction sera choisie par le chef d'établissement.**

**« Réseaux sociaux et appareils connectés »**

**Les élèves du GS MONET ne devraient pas être concernés par les réseaux sociaux. En effet, toutes les plates formes limitent l'âge d'utilisation à la majorité (pour pouvoir accepter les conditions particulières de tout contrat entre deux parties). Tout problème résultant donc de leur usage à l'extérieur de l'établissement engagerait prioritairement la responsabilité des parents, détenteurs de la ligne ou de la connexion utilisée.**

La Commission d'Education à la Santé et la Citoyenneté est chargée d'élaborer la politique de sensibilisation et d'éducation spécifique à l'établissement.

Il est fortement déconseillé aux élèves de venir au Groupe scolaire avec des objets de valeur. Les élèves sont responsables de leurs affaires. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis à leur préjudice.



Tout vol ou dégradation de matériels de l'établissement ou d'un enseignant doit être immédiatement déclaré à l'administration qui ouvre une enquête afin d'identifier et sanctionner le ou les auteurs. Les parents sont pécuniairement responsables d'éventuelles dégradations commises par leurs enfants.

### ***L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?***

L'assurance scolaire n'est pas obligatoire, mais elle est vivement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités périscolaires et les sorties pédagogiques.

### ***Que se passe-t-il lorsqu'un élève est malade ou se blesse pendant le temps scolaire ?***

Tout élève malade ou blessé est conduit à l'administration dès lors que son état le permet. En l'absence de service infirmier dans l'établissement, le comité d'éducation à la santé et la citoyenneté a rédigé un protocole d'urgence que les parents sont tenus de respecter. Il prévoit notamment la prise en charge immédiate de l'élève par les parents lorsque l'état de santé de l'élève le permet ou l'évacuation selon des modalités fixées par ledit protocole en cas d'urgence.

#### ***1. Quels sont les interlocuteurs des familles ?***

Le Chef d'établissement ou le Directeur reçoivent les parents et les élèves pour s'entretenir avec eux d'éventuels problèmes de scolarité.

La Coordinatrice de Vie Scolaire joue un rôle pédagogique et éducatif qui lui permet d'assurer un suivi précis des élèves. Elle assure également la liaison entre les parents et le chef d'établissement.

Le Professeur Principal gère les rapports avec les autres professeurs, la Coordinatrice de Vie Scolaire, les parents et l'administration. Les professeurs peuvent également être contactés pour des rendez-vous particuliers par l'intermédiaire de l'élève et de Pronote ou du carnet de liaison de l'élève.

Le Chef d'établissement ou son représentant président les conseils de classe et arrêtent, selon les cas, la décision d'orientation. Ils reçoivent les familles lorsque la décision d'orientation pose problème.

Les délégués des associations de parents d'élèves, qui participent aux conseils de classe, et siègent dans les instances statutaires, concourent à assurer la liaison entre les parents, les professeurs, les élèves et l'administration. Ils peuvent être contactés par téléphone. Sauf avis contraire des parents, l'adresse des familles sera communiquée aux associations de parents qui, entre autres activités, peuvent informer les familles sur les modalités d'assurance scolaire.

### **Existe-t-il des documents de liaison entre l'établissement et les familles ?**

Oui. Il s'agit principalement de Pronote et du CARNET de LIAISON AGENDA **délivré à la famille en début d'année**. L'élève doit toujours avoir sur lui ce carnet tenu à jour. Les parents ont le devoir de contrôler quotidiennement Pronote et le carnet et de viser toute observation qui pourrity être portée. Ce carnet doit être présenté à toute demande des professeurs, personnels d'éducation ou de l'administration de l'établissement.

Les professeurs et le service vie scolaire utiliseront Pronote pour signaler toutes les diffi- cultés tant au niveau du comportement qu'au niveau du travail scolaire. Y seront également portées toutes les informations importantes concernant la vie scolaire ou pédagogique. Inversement, le carnet ou Pronote peuvent être utilisés par les parents pour communiquer avec l'établissement. Ils peuvent à tout moment solliciter des rendez-vous auprès des professeurs et de l'administration.

Les familles peuvent également consulter **le programme Sacoche** qui permet de suivre le travail de leur(s) enfant(s), par les **relevés d'évaluations** et bulletins trimestriels.

L'outil principal de communication est bien Pronote, dont les codes d'accès distincts pa- rents et élèves sont remis aux intéressés à la rentrée scolaire.



**TOUS, Parents, Elèves, Enseignants, Direction, Personnels de vie Scolaire, Administratif et de Service ont à cœur de respecter, soutenir positivement et activement le présent Règlement.**

**Signature de l'Elève**

**Signature du (ou des)  
Représentant(s) légal(aux)**